

Avis du Conseil bruxellois du Bien-être animal (30/09/2022)

concernant une législation par rapport aux hypertypes et troubles héréditaires chez les chiens et les chats

Fin mars 2022, le Conseil bruxellois du bien-être animal (dorénavant : le Conseil bruxellois) a reçu une demande d'avis du ministre Clerfayt concernant les hypertypes (caractéristiques externes exagérées délibérément sélectionnées) et les troubles héréditaires dans l'élevage de chiens et de chats. Il a explicitement été demandé s'il était nécessaire d'interdire l'élevage et/ou la commercialisation de certains chats ou chiens, comme cela a récemment été proposé dans certains autres pays et régions. Le ministre Clerfayt a notamment fait référence à l'avis du Conseil wallon du bien-être animal sur les hypertypes chez les chats, à une affaire judiciaire norvégienne concernant l'élevage du Cavalier King-Charles et du bulldog anglais, aux mesures néerlandaises concernant les chiens brachycéphales (à museau court) et à l'annonce du ministre flamand du bien-être animal d'un nouveau décret sur l'élevage visant à mieux réglementer la santé des races de chats et de chiens.

Le Conseil bruxellois a discuté de cette **question complexe** lors de ses réunions du 01/04/2022 et du 30/06/2022 durant lesquelles plusieurs experts (scientifiques et représentants d'organisations d'élevage) ont été entendus.

Il n'y a aucun doute sur le fait qu'il existe, au sein de diverses races de chiens et de chats, des troubles héréditaires qui constituent un problème important de santé et de bien-être pour les animaux concernés.

À titre d'exemple, citons les problèmes respiratoires chez les animaux à museau court (BOAS, *brachycephalic obstructive airway syndrome*), notamment chez des races de chiens telles que le bouledogue anglais et français, le carlin, le boxer, le pékinois, ... et, chez les chats, le chat persan. Cependant, il est important de savoir que l'occurrence du BOAS **n'est pas à 100% liée à la race**, ni même à la longueur du museau. Ainsi, il y a par exemple des races à museau plus long (comme le Norwich terrier) chez lesquelles le BOAS se présente assez régulièrement. C'est l'une des raisons pour laquelle l'ajustement des standards de race n'est pas une solution concluante à ce problème. En outre, cela nécessite également la coopération des pays d'origine de la race, qui sont donc les « propriétaires » des standards de race.

En ce qui concerne certaines races de chats controversées présentant des caractéristiques physiques extrêmes délibérément sélectionnées, le Conseil bruxellois n'est pas convaincu qu'elles posent manifestement un problème de bien-être. Parmi celles-ci figurent certaines races mentionnées dans l'avis du Conseil wallon sur les hypertypes de chats, comme le Sphynx (et ses croisements) sans poils et sans moustaches, le Manx et le Cymric sans queue ou avec une queue courte et le Munchkin avec des pattes courtes. Le Conseil bruxellois est d'avis que l'impact sur le bien-être des pattes courtes (en soi) et de l'absence de pelage, de moustaches ou de queue n'est pas clair. Malgré l'argumentation restreinte d'un document de position de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université d'Utrecht sur les croisements entre Sphynx et Munchkin (également appelés Bambino), il n'existe, à notre connaissance, aucune étude scientifique sur la prévalence des problèmes (éventuels) mentionnés et leurs effets sur les indicateurs de bien-être. Si de nouvelles recherches devaient révéler un réel problème de bien-être, l'avis actuel pourrait bien sûr être revu.

En outre, il est important de savoir que de nombreux troubles héréditaires se présentent chez tous les animaux (et tous les humains), **au sein de chaque race** ; même si certains troubles sont plus fréquents chez certaines races. À titre d'exemple, citons la dysplasie de la hanche (DH) chez le berger allemand mais également chez d'autres races de grands chiens, la dégénérescence excessive des disques intervertébraux chez le teckel mais aussi chez le basset, la syringomyélie chez le Cavalier King-Charles mais aussi chez d'autres races de petite taille, la cardiomyopathie hypertrophique chez plusieurs races de chats populaires en Belgique comme le British Shorthair, le Maine Coon, le Ragdoll, etc. Comme pour les humains, il ne sera jamais possible d'éradiquer complètement les troubles héréditaires chez les chiens et les chats. Toutefois, en faisant des combinaisons responsables entre animaux géniteurs, il est quand même possible de réduire considérablement la prévalence de certains troubles impactant le bien-être, tout en maintenant une **diversité génétique suffisante** au sein des races. Si la diversité génétique au sein d'une race devient trop faible en raison de l'exclusion totale de certains animaux de la reproduction, il est très probable que de nouveaux troubles héréditaires apparaissent rapidement au sein de la population restante. Ceci est également une des raisons pour lesquelles le Conseil bruxellois n'est pas partisan d'une interdiction de races.

Les combinaisons responsables d'animaux géniteurs devraient donc (selon les experts consultés, la politique flamande et le Conseil bruxellois) constituer la base d'un élevage responsable, bien **qu'il faille une législation spécifique concernant les hypertypes et les troubles héréditaires chez les chiens et les chats**. À l'heure actuelle, cette question n'est pas réglementée de manière adéquate par « la loi bien-être animal » (du 14/08/1986) et l'Arrêté royal du 27/04/2007.

Étant donné que le commerce et l'élevage de chats et de chiens, ainsi que les troubles héréditaires qui y sont associées, sont des phénomènes qui dépassent les frontières régionales, le Conseil bruxellois souligne que la législation et la politique en la matière doivent également être **uniformes sur l'ensemble du territoire belge**. Par conséquent, le Conseil bruxellois demande que le ministre Clerfayt se concerte au plus vite avec le ministre wallon et surtout flamand du bien-être animal sur la politique qui est déjà largement développée en Flandre.

L'approche flamande est d'imposer une responsabilité importante aux associations d'éleveurs et de pedigrees. Elles devront présenter un **programme d'élevage validé par des experts scientifiques** et veiller à ce que des combinaisons responsables soient réalisées. De cette manière, les **pedigrees** pourront servir de « certificat » ou de « **label de qualité** » en ce qui concerne les troubles héréditaires, et à long terme, ils ne pourront être délivrés* qu'aux éleveurs qui adhèrent à ce programme d'élevage scientifiquement validé. L'accent est mis sur les tests génétiques et les estimations de la valeur de reproduction ainsi que sur le maintien de la diversité génétique. Le gouvernement aura la possibilité de contraindre les éleveurs ou les associations dissidentes à opérer dans le cadre de ce programme d'élevage. En plus, les différentes associations d'élevage et de pedigrees devraient toutes reconnaître les pedigrees des autres, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. Enfin, il y aura **une base de données et un site portail** (qui peut être un modèle pour d'autres régions et pays) pour la collecte, le traitement, la vérification (p. ex. par des vétérinaires) et la certification centralisés des données animales (p. ex. les résultats des tests génétiques et d'autres types de tests** pour les troubles héréditaires) et le suivi des programmes d'élevage. Cette base de données est actuellement en cours de développement par la KU Leuven (groupe de recherche Génétique des animaux de compagnie) et l'UGent (laboratoire de Génétique animale), ce qui fait partie d'un projet pour développer un programme d'élevage global¹.

¹ <https://www.vlaanderen.be/dierenwelzijn/werking-en-beleid/onderzoeksprojecten-in-opdracht-van-de-dienst-dierenwelzijn/aanpak-van-erfelijke-problemen-bij-honden-en-katten-ontwikkelen-van-een-centrale-databank-en-een-portaalsite>



Ce projet rassemblera également des informations sur les expositions et les concours qui sont à la base de certains problèmes tels que la consanguinité, les caractéristiques indésirables, la faible diversité génétique, ...

**Il sera toujours possible d'obtenir un pedigree de l'étranger, mais celui-ci n'aura pas la valeur d'un « label de qualité » national ou régional. Ceci devrait être communiqué très clairement au public (acheteurs potentiels), et l'achat auprès des éleveurs belges devrait être promu par rapport aux éleveurs étrangers.*

*** P. ex. les tests de la dysplasie de la hanche comprennent un examen physique et radiographique et les tests de BOAS comprennent des évaluations des caractéristiques externes (telles que le rétrécissement des narines) ou des tests d'endurance.*

Le Conseil bruxellois du bien-être animal propose d'adopter une approche similaire à celle de la Flandre, selon laquelle la responsabilité repose sur les associations d'éleveurs et pedigrees, qui sont tenues de présenter un programme d'élevage scientifiquement validé afin d'être autorisées à délivrer des pedigrees. Le contrôle devra être assuré par le département Bien-être animal. De préférence, il devrait y avoir une coordination nationale, également pour la base de données et le site portail. Ce dernier doit être accessible aux vétérinaires, aux éleveurs et aux associations mais aussi aux acheteurs potentiels, afin qu'ils puissent vérifier les efforts effectués par les éleveurs.

Tout cela doit être accompagné d'une éducation et d'une sensibilisation scientifiquement correctes des éleveurs, des acheteurs, des personnes impliquées dans les expositions et du grand public. Même si le Conseil est conscient que la sensibilisation générale ne suffit pas à elle seule pour résoudre le problème en question, il la juge indispensable. Malgré l'attention croissante des médias pour des problèmes tels que le BOAS, les problèmes liés aux troubles héréditaires ne sont pas toujours reconnus : un nombre considérable de maîtres ne remarquent pas que leur animal a des problèmes ou trouvent certains symptômes « mignons » ou « simplement spécifiques à la race ». Cependant, il est important que l'information disséminée tienne compte de la complexité du problème et fournisse une histoire nuancée, basée sur des informations scientifiquement correctes.

Le développement des programmes d'élevage devrait être abordé de manière **progressive**, comme en Flandre. Cela signifie que l'on commence par quelques races de chiens populaires présentant des troubles importants en termes de bien-être, puis que l'on sélectionne les races de chiens et de chats suivantes sur base de leur popularité ainsi que de la prévalence et de la gravité (estimées) des troubles génétiques présents chez elles. L'objectif est de finalement intégrer toutes les races, de sorte qu'elles ne puissent plus être élevées à moins d'être conformes au programme d'élevage scientifiquement approuvé et contrôlé par le gouvernement. Une liste de 43 races de chiens et 14 (groupes de) races de chats pour lesquelles les experts considèrent qu'il est prioritaire de développer un programme d'élevage est jointe à la fin de cet avis.

De plus, le Conseil bruxellois estime que les programmes d'élevage doivent être **dynamiques**, afin de pouvoir s'adapter aux nouveaux développements dans le domaine ou dans la science (p. ex. l'émergence de nouvelles races ou de variantes génétiques, le développement de nouveaux tests ADN, etc.). Cela nécessite une bonne relation entre les éleveurs et les scientifiques et un cadre de recherche adapté en permanence aux besoins.

Finalement, le Conseil bruxellois souligne que l'amélioration du bien-être animal concernant les troubles héréditaires, grâce à l'**approche** décrite ci-dessus, **devrait être évaluée après 10 ans**. Cela ne signifie pas qu'un effet n'est attendu qu'après 10 ans. Une amélioration est déjà attendue après la première génération mais les experts estiment qu'au moins 2 à 3 générations (la durée moyenne d'une génération étant estimée à 2,5 ans) sont nécessaires pour évaluer correctement les progrès. Et, bien sûr, une mise en route avec une mesure de référence est également nécessaire. L'évaluation peut se faire sur base des données animales (arbres généalogiques, résultats de tests, ...) qui seront collectées dans la base de données centrale. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est important (également pour les éleveurs eux-mêmes) de faire tester non seulement des animaux présentant des troubles visibles mais également des animaux apparemment sains. Une estimation correcte des prévalences des troubles (au sein d'une race et pour l'ensemble des races) peut être obtenue de cette manière uniquement, ce qui fait défaut jusqu'à présent. Si, au bout de 10 ans, il s'avère que l'approche décrite ci-dessus n'a pas abouti à une amélioration effective, ou si, à plus court terme, certains problèmes (par exemple, la prévalence des troubles génétiques ou l'impact des hypertypes sur le bien-être animal) s'avèrent plus importants que ce que l'on sait actuellement), le Conseil bruxellois estime qu'il devrait toujours être possible de procéder à une interdiction de certaines races ou variantes génétiques.

Conclusion

Le Conseil bruxellois est d'avis que, pour l'instant, il n'est pas nécessaire d'interdire certaines races ou variantes génétiques de chiens et de chats, à l'exception du cas unique des chats Fold en raison de l'ostéochondrodysplasie congénitale². Au contraire, l'exclusion de certaines races contribuerait à l'appauvrissement génétique de la population canine et féline.

D'autre part, il existe plusieurs troubles héréditaires impactant le bien-être animal, dont il faut réduire la prévalence (pour certains d'entre eux, considérablement et dans un délai relativement court). Ce problème devrait être abordé au niveau national en n'autorisant que des combinaisons responsables d'animaux géniteurs. Toutefois, un nouveau **cadre législatif uniforme et spécifique** est nécessaire pour garantir que tous les éleveurs et associations de pedigrees soient inclus dans le système de contrôle de qualité scientifique de tous les programmes d'élevage belges, afin que les pedigrees belges puissent servir de « certificat » ou de « label de qualité » relatif aux troubles héréditaires.

Le Conseil bruxellois demande donc au ministre Clerfayt de se concerter au plus vite avec le ministre wallon et surtout flamand du bien-être animal sur la politique à mener dans ce domaine, qui est déjà largement développée en Flandre.

Avis minoritaires : voir page suivante

² Voir avis antérieur du Conseil bruxellois

https://environnement.brussels/sites/default/files/avis_20180702_fr_avis_interdiction_elevage_scottish_fold.pdf



Avis minoritaire de la part de GAIA, La Croix Bleue de Belgique, le Conseil National de Protection Animale et Help Animals

Les organisations de défense des animaux demandent des mesures légales strictes (y compris des interdictions d'élevage) pour protéger les races de chiens et de chats souffrant d'hypertypes et/ou de maladies héréditaires. Le point de vue exprimé dans l'avis, à savoir que les problèmes ne seraient pas suffisamment importants pour justifier une action législative décisive, ne correspond pas aux recherches scientifiques existantes. La pratique actuelle, selon laquelle la responsabilité des problèmes de bien-être animal incombe à l'acheteur qui - à moins que le tribunal n'intervienne et que l'acheteur n'invoque la législation relative à la protection des consommateurs - est rarement indemnisé, est injuste et inefficace. Les organisations de défense des animaux demandent que (1) le législateur élabore des politiques appropriées (ce n'est pas la mission des tribunaux) et que (2) l'éleveur-vendeur soit tenu responsable des problèmes de bien-être animal (et non l'acheteur).

Avis minoritaire de la part du Conseil Régional Francophone de l'Ordre des Médecins Vétérinaires (CRFOMV)

Le CRFOMV estime que des mesures légales strictes - y compris des interdictions de certaines races - devraient être imposées pour protéger les chiens et les chats souffrant d'hypertypes et/ou de maladies héréditaires. La réalité de terrain ne permet pas d'envisager que les actions au niveau du programme d'élevage au niveau national ne contrebalance les effets d'importations et des éleveurs occasionnels qui ne respecteront pas les recommandations d'élevage.

Avis minoritaire de Mariella Debillé (membre du Bureau)

Je pense que l'introduction d'une interdiction d'élevage devrait être possible. Je pense à une approche progressive, qui peut, par exemple, interdire, tout d'abord, les races présentant des caractéristiques anatomiques prédisposant au BOAS. J'ai confiance en l'expertise et les intentions des organes et groupes susmentionnés mais je m'inquiète de la difficulté à gérer la situation (la souffrance réelle des animaux concernés) sur le terrain. La période de 10 ans au terme de laquelle une évaluation sera faite est une préoccupation supplémentaire (tout comme la manière selon laquelle elle sera effectuée). La souffrance est très difficile à quantifier. Le problème du BOAS est reconnu par des organisations reconnues comme un véritable problème de bien-être. Je suis consciente qu'il existe des préoccupations tout aussi pressantes concernant d'autres races et qu'il convient de les aborder également. Un grand merci aux experts qui consacrent leur expertise au bien-être des animaux, entre autres.



Annexe: liste de 43 races de chiens et 14 (groupes de) races de chats pour lesquelles un programme d'élevage doit être élaboré à court terme

CHIENS

1. Akita
2. American Staffordshire Terrier
3. Basset Hound
4. Beauceron
5. Berger allemand
6. Berger australien
7. Bergers belges (Groenendael, Laekenois, Malinois, Tervueren)
8. Berger blanc suisse
9. Berner Sennen
10. Border Collie
11. Boston Terrier
12. Bouvier des Flandres
13. Boxer
14. Bulldog (anglais)
15. Bulldog français
16. Bullmastiff
17. Caniche
18. Carlin
19. Cavalier King Charles Spaniel
20. Chihuahua
21. Cocker Spaniel anglais
22. Dalmatien
23. Dobermann
24. Dogue de Bordeaux
25. Dogue allemand
26. Flat Coated Retriever
27. Golden Retriever
28. Grand bouvier suisse
29. Jack Russell Terrier
30. Labrador Retriever
31. Leonberger
32. Levrier irlandais
33. Newfoundland
34. Nova Scotia Duck Tolling Retriever
35. Rhodesian Ridgeback
36. Rottweiler
37. Spitz nain
38. Springer Spaniel anglais
39. Sheltie
40. Schnauzer nain
41. Teckel
42. Vizsla
43. Whippet

CHATS

1. Bengal
2. Bombay
3. British shorthair et longhair
4. Burmese
5. Devon Rex
6. Maine Coon
7. Munchkin
8. Norvégien
9. Oriental shorthair et longhair
10. Persan et Exotic
11. Ragdoll
12. Siamois et Balinois
13. Sphynx
14. Korat

